

# PC40 – SECURITE INCENDIE

NOTICE DE SECURITE  
DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION (C048)  
PLAN DE MASSE DE LA SECURITE INCENDIE  
PLAN D'AMENAGEMENT INTERIEUR RDC DE LA SECURITE INCENDIE  
PLAN D'AMENAGEMENT INTERIEUR R+1 DE LA SECURITE INCENDIE

## Projet

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

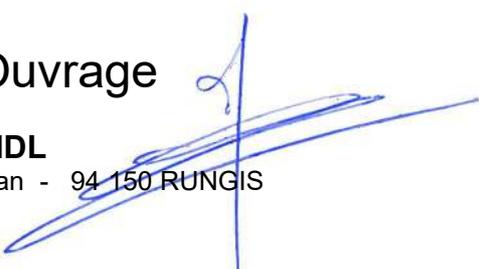
**CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE**

70, Petite Route des Milles  
13 290 AIX-EN-PROVENCE

## Maître d'Ouvrage

**SNC LIDL**

72 Avenue Robert Schuman - 94 150 RUNGIS



## Architecte

**ARCHI LARDEAU**

30, avenue Jean Macé - 33 700 MERIGNAC



---

## PC40 - NOTICE DE SÉCURITÉ

---

### DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Le projet, objet de la présente demande de permis de construire consiste en la création d'une surface commerciale LIDL sise 70 Petite Route des Milles à AIX-EN-PROVENCE (13 290).

Cette surface de vente vient s'implanter sur un terrain constitué de 2 parcelles IR 55 et 57 d'une surface de 9 347,00 m<sup>2</sup>.

Les travaux comprennent en premier lieu la démolition totale des bâtiments existants sur le terrain à savoir des maisons individuelles soit une surface de plancher démolie de 345 m<sup>2</sup>.

En second lieu, une surface commerciale LIDL sera construite sur deux niveaux, avec en rez-de-chaussée un parking couvert dédié à la clientèle de 82 places et au premier étage une surface commerciale, des locaux techniques et des locaux sociaux. La surface de plancher du bâtiment sera de 2 837,31 m<sup>2</sup>.

A l'extérieur, deux aires de stationnements seront créées, l'une de 35 places sur la partie Ouest du terrain et l'autre de 45 places sur la partie Est.

En tout, le parking sera composé de 162 places.

Les accès existants sur la Petite Route des Milles seront déplacés et aménagés pour permettre l'accès et la sortie des véhicules légers ainsi que des poids lourds (livraisons).

Le projet proposé est un ERP dont la surface de vente et les locaux sociaux seront à l'étage. Le niveau fini de la surface commerciale sera à 130,73 m NGF.

Celui-ci se situant en zone jaune des risques d'inondations, toutes les ouvertures respecteront la contrainte TN+20cm et le parking situé au rez-de-chaussée sera équipé d'un système de collecte des eaux pluviales dans le cas d'une crue afin d'évacuer les eaux de ce parking

Le bâtiment sera construit sous des lignes à hautes tension, les distances de sécurités seront respectées

La surface commerciale LIDL projetée comprendra :

\* au rez-de-chaussée :

- un hall pour la clientèle de 195,30 m<sup>2</sup>,
- un sas sécurisé de 26,70 m<sup>2</sup>,

\* au R+1 :

- une surface de vente de 985,60 m<sup>2</sup>,
- Une zone arrière caisse de 36,69 m<sup>2</sup>,
- un Hall étage de 97,34 m<sup>2</sup>,
- une zone local préparation pain de 62,53 m<sup>2</sup>,
- une zone sanitaires et sas PMR totalisant 16,76 m<sup>2</sup>,
- une zone bureaux et salle de réunion 127,32m<sup>2</sup>
- une zone de locaux sociaux totalisant 95,24 m<sup>2</sup>,
- trois réserves et un quai de déchargement 1020,47 m<sup>2</sup>,
- trois chambres froides dont une négative totalisant 123,62 m<sup>2</sup>,
- un couloir issue de secours 12,58 m<sup>2</sup>.

\* au R+2 :

- une zone technique de 62,88 m<sup>2</sup>.

**CLASSEMENT :**

L'effectif théorique admis pour la surface commerciale se décompose comme suit :

Surface de vente LIDL	985,60 x	1p.	pour	3 m <sup>2</sup> =	329	personnes
Zone arrière caisse	36,69 x	1p.	pour	3 m <sup>2</sup> =	12	personnes
Personnel					25	personnes
TOTAL					366	personnes

Cet Etablissement Recevant du Public est classé en **3ème catégorie** et regroupe des activités de **type M et PS**

Le parking situé au rez-de-chaussée est considéré comme un **parc de stationnement couvert ventilé (type PS)**.

**RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

- L'arrêté du 25 Juin 1980 pour les dispositions générales.
- L'arrêté du 22 décembre 1981 pour les dispositions particulières aux magasins et centres commerciaux.
- L'arrêté du 2 février 1993 relatif aux dispositions modificatives concernant le règlement de sécurité.
- L'arrêté modificatif du 13 Juin 2017 portant sur le mode de calcul de l'effectif théorique.
- L'arrêté modificatif du 19 décembre 2017 portant sur le nombre de RIA.
- L'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (parc de stationnement couverts).

**DESSERTE :**

Cet établissement possédera 1 façade accessible desservie par une voie d'au moins 8.00 mètres de large (CO4). Le tracé des parkings sera défini en conséquence. (Voir plan masse Sécurité Incendie).

**ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :**

L'Etablissement Recevant du Public ne sera contigu à aucun bâtiment tiers.

L'Etablissement Recevant du Public sera placé à plus de 4,00 m de distance des limites de propriété et ne sera contigu à aucun bâtiment.

Il n'existe pas de bâtiment tiers situé en vis-à-vis à moins de 8,00 m de distance (CO 8).

**RÉSISTANCE AU FEU DES STRUCTURES :**

**Magasin.**

Le magasin ne possédera pas de vide sanitaire et sera réalisé sur un parc de stationnement couvert au rez-de-chaussée. L'ensemble du bâtiment au R+1 aura des éléments de structure assurant un degré minimum de stabilité au feu de 1/2 heure.

La charpente du projet à l'étage sera en bois lamellé-collé et sera visible depuis le sol dans la surface de vente, les réserves et le quai de déchargement. La partie de charpente commune entre la surface de vente et les réserves, sera traitée pour assurer une stabilité au feu de 2 heures. Le reste de la charpente aura un degré de stabilité au feu de 1/2 heure.

Un recoupement des combles sera réalisé tous les 300 m<sup>2</sup> avec des éléments en matériaux de catégorie M0 ou par des parois pare-flammes de degré 1/4 heure ( CO 13, CO14 et CO 26).

Entre la surface de vente et les réserves, un mur sera réalisé jusque sous la toiture avec un degré coupe feu de 2 heures.

**Parc de stationnement couvert.**

La charpente du projet en rez-de-chaussée sera en béton armé. Les éléments porteurs seront stables au feu de degré 2 heures ou R120 (PS6).

Le plancher d'isolement entre le parc de stationnement et le magasin LIDL superposé assurera un degré coupe-feu de 2 heures ou REI 120.

L'isolement entre le parc de stationnement et les locaux du rdc se fera par des parois coupe-feu 3 heures

**COUVERTURE :**

**Magasin et parc de stationnement couvert.**

Elle sera constituée de toitures mono-pente avec un complexe bac acier isolant et étanché réalisés en matériaux de réaction au feu au maximum M4 T15 indice 2.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture. Ils seront positionnés à plus d'un mètre de distance des exutoires de fumées et des acrotères.

La totalité de la production énergétique générée par cette centrale photovoltaïque sera versée sur le réseau électrique de distribution via des batteries et des onduleurs.

Le branchement en série / parallèle des panneaux sera en conformité avec les caractéristiques électriques des onduleurs retenus :

- plage de tension d'entrée (mini, maxi) en fonctionnement normal
- tension maximale admissible
- courant maximal admissible,
- puissance maximale.

Il sera prévu des arrêts d'urgence au niveau de chacun des champs de capteurs, conformément aux préconisations en vigueur.

Les onduleurs assurent la transformation du courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif triphasé basse tension 400 V. Ils seront conformes aux normes DIN VDE 0126 et CEI 61000-3-2, et comporteront notamment les protections suivantes :

- protection contre les surtensions,
- protection contre les inversions de polarité.

Ils seront disposés dans un local technique spécifique (au R+1) isolé par des parois verticales au minimum coupe-feu 1 heure et une porte coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte. Il sera identifié par une signalétique appropriée et comportera un extincteur approprié aux risques électriques.

Le raccordement des modules photovoltaïques aux onduleurs s'effectue par l'intermédiaire d'un coffret de mise en parallèle.

Ce coffret de mise en parallèle assure les fonctions suivantes :

- contrôle du fonctionnement des strings (ensemble de modules reliés en série) avec mesure de la tension et de la puissance par ensemble de branches,
- boîtier de raccordement pour le raccordement en parallèle de chaque branche avec protection par fusible de chaque branche, et branchement par connecteur débrochable.

Les câbles sont dimensionnés pour une température ambiante de 70 °C et conformément à la norme NF 15-100.

Il sera prévu une Installation Intérieure de Protection Foudre (IIPF) destinée à réduire les effets indirects de la foudre (protection contre les perturbations d'origine atmosphérique et électromagnétique).

Un boîtier de coupure d'urgence sera positionné en rez-de-chaussée, à droite de l'entrée du hall clientèle.

**FAÇADES :**

**Magasin.**

Les façades seront constituées de parois extérieurs en béton cellulaire (avec isolant incorporé), de poteaux en béton armé et de menuiseries aluminium (CO20).

La façade ouest comportera une ouverture accessible. Elle sera accessible en tous les points de la façade.

Revêtement des façades (CO20):

- enduit sur murs maçonnés, lames verticales en acier Corten et bardage pierre
- habillage en panneaux de bardage métallique en bandeau de la toiture.

Les menuiseries, les éléments d'occultation des baies, les éléments transparents des fenêtres seront en matériaux classés M2 au moins ou D-s3, do.

Les revêtements extérieurs de façade seront classés M2 au moins ou D-s3, do.

Selon le paragraphe 3 de l'IT249, il sera mis en œuvre, entre le nez de plancher et le mur rideau, un calfeutrement continu sur la longueur de la façade pour éviter le passage des flammes ou des gaz chauds pendant au moins 15 minutes.

**Parc de stationnement couvert.**

Les façades seront réalisées avec des murs béton cellulaire ou agglomérés de ciment en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux-plafonds seront réalisés en matériaux M1 ou B-s3, d0.

**DISTRIBUTION INTÉRIEURE :**

**Magasin.**

Le cloisonnement sera de type traditionnel.

Au rez-de-chaussée, l'escalier menant aux locaux sociaux ainsi que le hall clientèle seront isolés du parking par des parois coupe-feu de degré 3 heures. Le sas sécurisé aura des parois coupe-feu 3 heures également.

Au R+1, les locaux sociaux non accessibles au public seront isolés :

- \* de la surface de vente par des parois verticales coupe-feu de degré 1 heure avec un accès équipé par une porte pare-flammes ½ heure avec ferme-porte (M46, CO24 et CO29),
- \* du local professionnel (local préparation pain) par une paroi verticale de degré coupe-feu 1 heure.
- \* des réserves par des parois verticales coupe-feu 2 heures avec un accès équipé par une porte coupe-feu 1 heure avec ferme-porte (M46, CO24 et CO29).

Les combles du local préparation pain seront isolés :

- \*de la surface de vente par des parois verticales coupe-feu 1 heure,

**Parc de stationnement couvert.**

Le hall de la surface de vente sera isolé du parc de stationnement par des parois coupe-feu 3 heures.

Le parc de stationnement sera relié au hall par un sas sécurisé entourés de matériaux coupe-feu 2 heures et équipés de deux portes coupe-feu 1h reliées sur DAD. Ces portes seront ouvertes pour le flux régulier des personnes lors d'un usage courant. Entre le sas sécurisé et le hall clientèle, un mur coupe-feu 3 heures sera mis en place.

Le degré minimal à respecter entre le parc de stationnement et le hall du rez-de-chaussée est REI 180.

L'entrée du rez-de-chaussée sera relié au magasin à l'étage par un hall comprenant un ascenseur, des rampes mécaniques et un escalier de 2 unités de passage.

**LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS NON ACCESSIBLES AU PUBLIC :**

Au R+1

Les réserves et les chambres froides seront isolées de la surface de vente par des murs coupe-feu 2 heures toute hauteur et une porte coupe-feu 1 heure coulissante à fermeture automatique avec DAD (détecteur autonome déclencheur) de chaque côté des ouvertures reliés à l'alarme incendie (M49).

Les évaporateurs des chambres froides seront disposés au-dessus de ces dernières.

La réserve 1 sera isolée des autres locaux par des murs coupe-feu 2 heures, des portes coupe-feu 1 heure coulissantes à fermeture automatique avec DAD (détecteur autonome déclencheur) de chaque côté des

ouvertures reliés à l'alarme incendie (M49) et une porte coupe-feu 1 heure battante avec un ferme-porte et DAD de chaque côté des ouvertures et ventouses.

Cette réserve aura un volume inférieur à 1000 m<sup>3</sup> et recevra un compacteur à carton d'emballage. L'appareil fera l'objet d'un marquage CE et sa puissance sera inférieure à 7,5 KW. Les déchets compactés seront retirés régulièrement de la réserve et leur volume en attente d'enlèvement restera inférieur à 1 m<sup>3</sup>.

Le local TGBT, le local photovoltaïque et le local informatique seront isolés des autres locaux et du dégagement par des parois coupe-feu 2 heures et par des portes coupe-feu 1/2 heure battantes avec ferme porte.

Au Rez-de-chaussée :

L'isolement entre le parc de stationnement et les locaux du rdc se fera par des parois coupe-feu 3 heures

Le plancher du R+1 sera quant à lui coupe-feu 2 heures.

Les condenseurs et les groupes froids seront disposés à l'air libre sur la toiture.

Le local préparation sera traité comme une grande cuisine ouverte sur la surface de vente. (Voir dispositions prévues dans paragraphe suivant).

**LOCAL PRÉPARATION PAIN :**

**Magasin.**

Le local préparation pain sera traité comme une grande cuisine ouverte et comprendra les appareils suivants :

- deux fours électriques de 27 kW (soit 54kW) bénéficiant du marquage CE
- une hotte en matériaux M0 et conduit d'évacuation métallique et rigide

Un ventilateur d'extraction par dispositif à commande manuelle facilement accessible et identifié par plaque indélébile « évacuation des fumées »

Des écrans de cantonnement M0, pare-flammes 1/4 heure et stable au feu 1/4 heure sont prévus entre ce local et la surface de vente au 2/3 de la hauteur maximum du local conformément à la réglementation des grandes cuisines avec une hauteur minimale de 0,50 m jusque sous toiture.

Le ventilateur d'extraction sera résistant au feu 400°C/1 heure, alimenté par du câble lui-même résistant au feu, issu directement du tableau principal et sélectivement protégé. Le débit du ventilateur en grande vitesse sera de 1000 m<sup>3</sup>/h.

Le matériel sera fixé aux parois et auto stable.

Un dispositif d'arrêt d'urgence sera positionné à l'intérieur du local, à proximité de l'accès.

**DÉGAGEMENTS :**

Avec un effectif théorique de 366 personnes, la surface de vente et la zone arrière caisse posséderont deux (2) sorties totalisant six (6) unités de passage (CO38).

L'ouverture du hall du R+1 sera considéré comme 1 dégagement avec 3 unités de passage ( 2 pour l'escalier et 1 pour les deux travelators avec une pente ≤ à 12°).

L'ouverture de l'issue de secours au Nord de la surface de vente sera considérée comme un dégagement de 3 unités de passage débouchant sur un escaliers de secours.

L'évacuation du R+1 par l'escalier et les travelators se fera au rez-de-chaussée par deux dégagements de 3 unités de passage chacun actionnables au moyen du boîtier de commande forcée d'ouverture conforme à l'article CO 48.

Un passage de 2 unités de passage existera en bout de la ligne de moins de 10 caisses. Avec une largeur minimale de 1,00 m les passages entre caisses pourront compter comme dégagements normaux suivant l'article M9.

Les travelators posséderont un arrêt d'urgence.

Les portes vitrées et les éléments verriers fixes contigus seront en verre STADIP ou SECURIT.

Les ouvertures d'entrée et de sortie du rez-de-chaussée seront composés chacune d'une porte automatique qui restera en position ouverte après interruption de leur alimentation électrique. Les portes automatiques canalisant le flux sortant de la clientèle seront équipées d'un boîtier de commande forcée d'ouverture conforme à l'article CO 48 (type coup de poing). Elles feront l'objet d'un contrat d'entretien.

En tous points de la surface de vente, le public aura moins de 40 mètres à parcourir pour atteindre une sortie vers un escalier protégé (M11) ou une issue de secours ou 30 m pour atteindre l'escalier principal non protégé.

Les circulations principales et secondaires dans le magasin auront des largeurs minimales de 3 et 2 unités de passage soit respectivement de 1,80 m et 1,40 m (M 10). Les issues de secours sont réparties pour permettre une évacuation rapide et sûre des usagers. Les évacuations se feront directement sur l'extérieur.

En référence à l'article GN8 du 24 septembre 2009 :

- Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des usagers et en particulier des personnes handicapées.
- Moyens mis en œuvre pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap :
- Déficience visuelle : Le message d'alarme sera clair, audible et non perturbé par d'autres messages sonores. Les différents matériaux et couleurs seront choisis afin de faciliter la circulation et le repérage.
- Déficience auditive : Les issues de secours sont repérées par des blocs autonomes de sécurité lumineux. Flash lumineux couplé à l'alarme dans les sanitaires PMR. (public et personnel)
- Déficience intellectuelle : En plus du personnel formé pour l'évacuation des usagers, une signalétique visible de tout point du magasin indique la sortie la plus proche.
- Déficience motrice : Les portes des issues de secours seront facilement manœuvrables dans le sens de la sortie.
- En aucun cas les panneaux de décoration, de publicité ne diminueront la visibilité des panneaux de signalisation des sorties et dégagements de secours.

un EAS sera aménagé sur le palier de l'IS au nord de la surface de vente

Les escaliers de secours seront isolés du parking au rez-de-chaussée par des parois coupe-feu 2 heures.

#### **Parc de stationnement couvert :**

Le jour :

Le parking au rez-de-chaussée possédera cinq (5) issues d'au minimum 2 unités de passage. En tout point du parking, le public aura moins de 40 m à parcourir si les usagers se situent entre deux sorties opposées et 25 m dans les autres cas pour atteindre une sortie (PS13). Les accès des véhicules légers au parking resteront ouverts en présence du public et permettront l'évacuation de ce dernier.

La nuit :

Les issues de secours seront fermées mais le parking étant largement ventilé, il n'y aura pas de barrières physiques entre l'extérieur et l'intérieur.

#### **AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS :**

##### **Magasin.**

Les murs périphériques seront recouverts entre le sol et le faux-plafond d'un revêtement mural répondant aux contraintes des articles AM 3 et M 15.

Les sols de la surface de vente et des locaux professionnels seront en béton surfacé ou en carrelage ou résine de catégorie M0.

Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux seront classées au moins C-s3, d0 ou M2.

Les sols des dégagements non protégés et des locaux seront classés au moins DFL-s2 ou M4.

Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5mm (10 mm en sol) respecteront les dispositions de l'article AM8.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants seront en matériaux M1.

Le gros mobilier et l'agencement principal, ainsi que tous les aménagements mobiliers, seront M3 au moins.

Les matériaux et produits de synthèse seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 Novembre 1975 concernant leur toxicité.

**Parc de stationnement couvert .**

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux-plafonds seront réalisés en matériaux M1 ou B-s3, d0 (PS16).

Le sol du parking sera en matériaux de catégorie M0 ou A2fl-s2.

Au sol, des pentes évacueront les eaux et tout liquide vers l'extérieur du parking couvert, sur le réseau d'eau pluvial équipé d'un séparateur à hydrocarbure (PS17).

**DÉSENFUMAGE :**

***Magasin.***

La longueur du local étant inférieure à la limite (50,90 m pour 60 m) et sa surface inférieure à la limite (surface de vente + hall étage + sas d'entrée soit 1 119,63 m<sup>2</sup> pour 2000 m<sup>2</sup>), il ne sera réalisé qu'un seul canton

Le dimensionnement, de la section des exutoires, est établi suivant l'instruction technique n°246 avec respect de la règle des 4H pour le positionnement des appareils. Ce calcul figurera sur le rapport de conformité final et est fonction des SUE des appareils choisis. (SUE ≥ 1/200° SdV).

Le calcul du désenfumage sera fonction des SUE des appareils choisis en utilisant une hauteur moyenne de 5,13 m et une hauteur libre = 2,95 m avec une surface de classe 3, soit un α de 0,78.

Donc, pour une surface de 1 119,63 m<sup>2</sup>, **la SUE totale et théorique est de 8,72 m<sup>2</sup>.**

Il sera créé 9 exutoires de désenfumage de 1,20 x 1,20m. **La SUE totale du projet sera de 9 x 1,008 m<sup>2</sup> soit un total de 9,72 m<sup>2</sup>.**

Les exutoires seront disposés en toiture, de manière à ce que la distance de tout point d'un canton à un exutoire soit inférieure à 30 m et 4 fois la hauteur sous plafond avec un minimum d'un exutoire pour 300m<sup>2</sup> (soit 6 exutoires au minimum).

Les amenées d'air seront réalisées par ouverture des portes donnant sur l'extérieur. Les exutoires seront conformes à la norme NFS61937. Leur SUE sera déterminée suivant la règle des grands locaux de l'IT 246 (surface > 1000 m<sup>2</sup>) en prenant en compte une activité de classe 3 (type M).

Des commandes pneumatiques au CO2 assureront le déclenchement d'ouverture et le rappel de refermeture des exutoires et des ouvertures d'amenée d'air. Ces boîtiers de commande bizona, ramenés à l'accès principal au RDC, asserviront 2 groupes d'exutoires disposés en quinconce répartis sur 2 secteurs de surface équivalente.

*Espace circulations verticales :*

- Escalier hall d'accès : Un écran de cantonnement sera prévu au rez-de-chaussée et il sera désenfumé au niveau supérieur par l'intermédiaire de la surface de vente avec laquelle il communique (AF 5)

- Escalier : un exutoire de fumée sera prévu en toiture au dessus du volume des escaliers. Le boîtier de commande, ramené au départ d'escalier au rez-de-chaussée, asservira l'exutoire.

- Travelators : deux exutoires de fumée seront prévu en toiture au dessus des travelators. Ces exutoires, déjà comptabilisé avec ceux de la surface de vente (car dans le même volume) auront leur boîtier de commande à l'accès principal au R+1.

*Local préparation* : Le désenfumage sera assuré par le ventilateur d'extraction résistant au feu 400°C/1 heure avec un débit de 1000 m<sup>3</sup>/h. Un boîtier de commande installé dans le local asservira l'extraction.

*Quai de déchargement + Réserve jour* : Avec une surface cumulée de 398,73 m<sup>2</sup>, ces locaux seront désenfumés par deux exutoires de fumée en toiture avec commande pneumatique au CO2 assurant le

déclenchement d'ouverture et le rappel de refermeture. (M54). Le boîtier de commande bizona, ramené à l'accès principal du quai asservira les exutoires. L'amenée d'air sera réalisée par la porte issue de secours et la porte sectionnelle au niveau du quai.

Réserve 4 : Avec une surface de 522,44 m<sup>2</sup>, ce local sera désenfumé par deux exutoires de fumée en toiture avec commande pneumatique au CO2 assurant le déclenchement d'ouverture et le rappel de refermeture. (M54). Le boîtier de commande, ramené à l'accès principal asservira les exutoires. L'amenée d'air sera réalisée par la porte issue de secours et les ouvertures en façade nord.

Réserve 1 : Avec une surface de 99,30 m<sup>2</sup>, ce local n'a pas l'obligation d'être désenfumé (M54).

#### **Parc de stationnement couvert .**

Le désenfumage naturel est réalisé par des évacuations de fumées et des amenées d'air naturelles qui communiquent avec l'extérieur directement. La surface libre minimale est de 12 décimètres carrés par véhicules soit  $82 \times 0,12 \text{ m}^2 = 9,84 \text{ m}^2$  chacune des deux fonctions. (PS18)

Les entrées d'air se feront par les ouvertures en façades Est et Ouest et les sorties se feront par la façade Nord largement ouverte.

#### **CHAUFFAGE :**

##### **Magasin.**

Les appareils et les installations de chauffage seront conformes aux normes en vigueur.

Le chauffage, la climatisation et le renouvellement d'air de la surface de vente sont prévus par une ventilation de confort depuis un roof-top réversible et gainable Mitsubishi. En particulier, un organe de coupure des ventilateurs sera positionné et repéré à l'entrée principale du magasin au R+1.

Deux mur coupe-feu 2 heures seront réalisés en toiture derrière le roof-top. Ces deux murs dépasseront du roof-top de 2,00 m de part et d'autre de l'appareil et de 50 cm en hauteur. Le roof-top reposera sur un socle coupe-feu 1h (CH5§2).

Les locaux sociaux seront équipés d'une centrale de traitement d'air double flux,

Le chauffage et le rafraîchissement ainsi que la récupération de chaleur des locaux Sociaux et des réserves seront assurés par un système de pompe à chaleur à détente directe à condensation par air assurant simultanément et automatiquement la production de chaud et de froid,

Une installation de VMC équipera les locaux sanitaires. Elle répondra aux prescriptions de l'article CH42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

#### **Parc de stationnement couvert .**

Sans objet.

#### **ÉCLAIRAGE :**

##### **Magasin.**

L'éclairage de sécurité sera constitué d'un éclairage d'ambiance et d'un éclairage d'évacuation, alimenté par des blocs autonomes (M24). L'installation d'éclairage sera réalisée selon les articles EC 7 à EC 15 du règlement du 25/06/80.

Éclairage d'ambiance dans la surface de vente à raison de 5 Lumens au m<sup>2</sup>.

Les installations électriques de l'éclairage normal seront réalisées selon les normes en vigueur :

- Normes NFC 15.100 et 14.100,
- Arrêté du 14/11/88
- Articles EL du règlement du 25/06/80

#### **Parc de stationnement couvert .**

L'éclairage de sécurité sera constitué d'un éclairage d'ambiance et d'un éclairage d'évacuation, alimenté par des blocs autonomes (M24). L'installation d'éclairage sera réalisée selon les articles EC 7 à EC 15 du règlement du 25/06/80.

Éclairage d'ambiance dans le parking du rez-de-chaussée à raison de 20 Lux au m<sup>2</sup>.

Les appareils seront positionnés en partie haute et basse, respectivement . Pour ces derniers, ils seront à une hauteur maximale du sol de 0.50 mètre. (PS22)

## **MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE :**

### **Magasin.**

Poteaux d'incendie à l'extérieur du terrain : existant inchangé, l'emplacement et les débits des poteaux incendie seront pris en accord avec les services de prévention.

La défense contre l'incendie sera assurée par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres (1 appareil pour 200 m<sup>2</sup>) et par des extincteurs à CO2 pour les risques électriques.

Il est prévu en rez-de-chaussée deux RIA DN25 d'une longueur de 30 m.

Il est prévu quatre RIA DN25 avec dévidoirs de 30 ml dans la surface de vente répartis de telle manière que tous les points du magasin puissent être atteints par deux jets de lance (M26). Ils seront complétés par le RIA au rez-de-chaussée dans le hall.

Un RIA DN33 sera disposé dans le local repos. pour desservir les locaux sociaux.

La réserve 1 sera équipées de deux RIA DN33 d'une longueur de 30 m chacun (M55).

La réserve 4 sera équipées de deux RIA DN33 d'une longueur de 30 m chacun (M55).

La réserve jour et le quai de déchargement seront équipés de deux RIA DN 33 d'une longueur de 30 m chacun.

Dans le local préparation pain, la défense contre l'incendie sera assurée par un extincteur CO2 2kg et un RIA DN25 avec dévidoirs de 30 ml (compris dans les RIA de la surface de vente).

Un manomètre sera positionné sur le RIA le plus défavorisé. Une pression de 2.5 bars minimum sera prévu.

Affichage du plan d'évacuation, des consignes de sécurité et des interdictions de fumer.

### **Parc de stationnement couvert .**

Le parking sera équipé d'un seau à fond non plat et d'un bac à sable muni d'une pelle (contenance 100 litres) placés à proximité de l'accès du sas sécurisé et des extincteurs portatifs répartis sur la surface de parking.

Affichage des plans d'évacuation, des consignes de sécurité et d'interdiction de fumer. Panneau à chaque entrée véhicules légers « interdiction d'entrée » visible en cas d'alarme.

## **SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE :**

### **Magasin.**

L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme de type 3, audible dans l'ensemble des locaux du magasin et du parking (M 30 et M32). Un déclencheur manuel sera positionné près de chaque issue.

Le responsable de la surface aura été formé sur la conduite à tenir en cas d'alerte et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de type Ma seront mis hors de portée du public par éloignement (hauteur minimum de 2,25 mètres) ou par interposition d'un obstacle.

Des diffuseurs lumineux seront installés dans les sanitaires PMR.

En cas de déclenchement de l'alarme générale celle-ci entraînera l'affichage à l'entrée du parc de l'interdiction d'accès.

### **Parc de stationnement couvert .**

Le parking possédera une alarme reliée à l'équipement d'alarme du type 3 du magasin à l'étage. Un déclencheur manuel sera positionné près de chaque issue.

Lors du déclenchement, elle sera audible dans l'ensemble des locaux sans temporisation.

L'alarme sera aussi visuelle par flashes lumineux.

**ALERTE :**

**Magasin et parc de stationnement couvert.**

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par ligne téléphonique urbaine, branchée également sur batterie pour assurer une autonomie de 1/2 heure (M33, MS70).

Date : 13/08/2021

Le Maître d'Œuvre  
ARCHI LARDEAU



Le Maître d'Ouvrage  
M Bruno MARECCHIA



---

## DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION

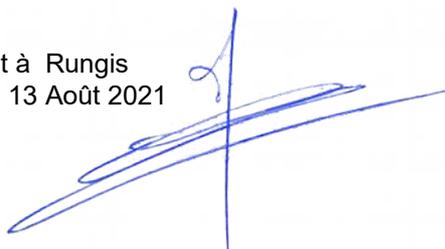
---

Monsieur, Madame,

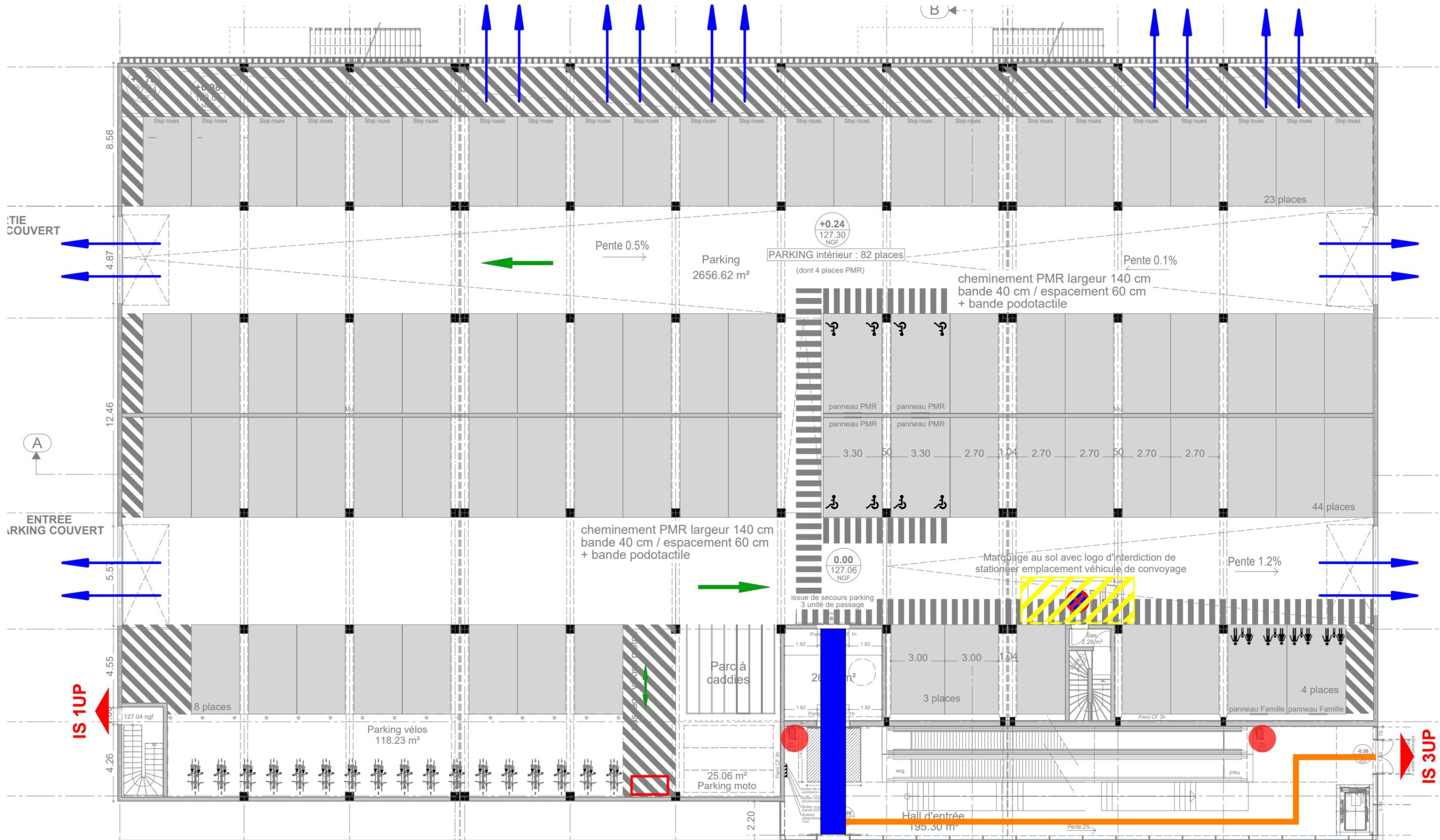
Le projet, objet de la présente demande de permis de construire consiste en la création d'une surface commerciale LIDL sise 70 Petite Poute des Milles à AIX-EN-PROVENCE (13 290).

Au rez de chaussée, suite à la création d'un sas sécurisé entre le parking et le hall clientèle de la surface commerciale comportant des ouvertures avec des portes automatiques coulissantes, la SNC LIDL sollicite l'avis de la commission de sécurité au sujet de l'article CO 48 du Chapitre II, du Titre Premier, du Livre II concernant les dispositions applicables aux établissements recevant du public des quatre premières catégories en matière de règlement de sécurité (présence de portes automatiques à l'intérieur du sas sécurisé).

Fait à Rungis  
Le 13 Août 2021







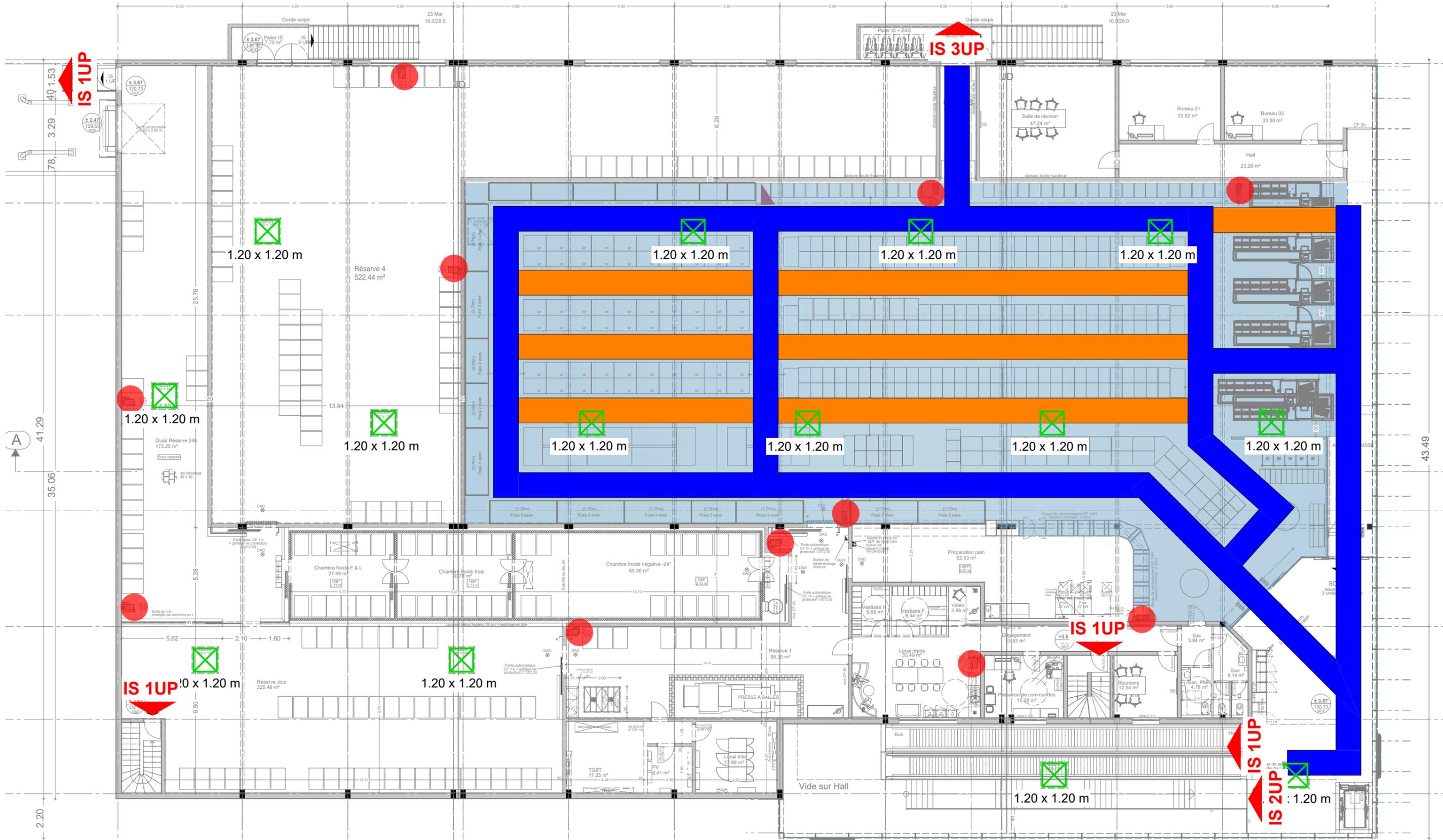
LEGENDE

- RIA
- ⊗ Exutoire
- ▬ Circulation 3UP : 1.80m minimum
- ▬ Circulation 2UP : 1.40m minimum
- ➔ Ventilation naturelle
- Bac à sable parking



PC 40.0 PLAN SECURITE INCENDIE - plan RDC  
 échelle : 1/500 le 13/08/2021 - og

LIDL  
 70, Petite Route des Milles  
 13 290 AIX-EN-PROVENCE



LEGENDE

- RIA
- ⊠ Exutoire
- ▬ Circulation 3UP : 1.80m minimum
- ▬ Circulation 2UP : 1.40m minimum
- ➔ Ventilation naturelle
- Bac à sable parking



PC 40.0 PLAN SECURITE INCENDIE - plan R+1  
 échelle : 1/500 le 13/08/2021 - og

LIDL  
 70, Petite Route des Milles  
 13 290 AIX-EN-PROVENCE